

Préfecture de L'Eure

Le Préfet de l'Eure Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté MODIFICATIF n° 2015/B1/2015/111 du 28/07/2015

modifiant l'arrêté n° DRCL/B1/2015/73 du 22/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

VU le code général des impôts;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la délibération n°2015-S04-7 du 20 avril 2015 du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, modifié par l'arrêté n°DRCL/B1/2015/72 du 22/05/2015;

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la

chambre de commerce et d'industrie de l'Eure en date du 25 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 25 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure en date du 25 juillet 2014;

VU l'arrêté n° 2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 modifiant l'arrêté n° DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 10 juin 2015 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure s'élève à 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé;

ARRETE

ARTICLE 1ER:

L'arrêté n° DRCL/B1/2015/73 du 22/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Marie-Thérèse LENORMAND, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigée en remplacement de M. Joël BARTHELEMY.

ARTICLE 2:

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de L'Eure en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Stéphanie AUGER	Thierry PLOUVIER
Pascal LEHONGRE	Jean-Pierre LE ROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES:

Titulaires	Suppléants
Philippe VIVIER	Daniel BOISARD
Marie-Noëlle CHEVALIER	Catherine MESNEL
Marie-Joëlle LENFANT	Roger WALLART
Bruno QUESTEL	Richard JACQUET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Gérard VOLPATTI	Gérard CHERON
Jean-Claude ROUSSELIN	Joël HERVIEU
Jean-Luc RECHER	Gaëtan LEVITRE
Pierre LECUYER	Alain PETITBON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES:

Titulaires	Suppléants
Jean-François MEYER	François HOUBART
Béatrice GOUEFFON	Guy MATHIEUX
Jean-Claude DA CONCEICAO	Jacqueline COUSSENS
André SOURDON	Dominique CAUMONT
Marie-Thérèse LENORMAND	Jean-Christophe HULIN
Roger MARTIN	Bernard CREVITS
Isabelle VITTECOQ	Patrick LAVENAS
Christian THIEBAUT	Delphine RENARD
Fabienne MUSTEL	Jean-Yves BORNE

ARTICLE 3:

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

